

## ARRETÉ MUNICIPAL N° 2020-038

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation rue Capitaine Hay, Moul-Chicheboville

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de réfection du ralentisseur situé rue Capitaine Hay, travaux effectués par les services techniques de la commune,

Vu les travaux de réfection d'un ralentisseur sur chaussée effectués afin de sécuriser la circulation sur la rue Capitaine Hay, entraînant la mise en place d'une circulation alternée manuelle à compter du 27 janvier 2020 jusqu'au 10 février 2020 inclus ;

### Arrêtons

**Article I :** La chaussée sera rétrécie et une circulation alternée manuelle sera mise en place, le stationnement sera interdit au véhicules légers et aux poids lourds, rue Capitaine Hay au niveau du ralentisseur, du 27 janvier 2020 au 10 février 2020 inclus.

**Article II :** Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, du SMEOM et des services techniques municipaux.

**Article III :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par les services techniques de la commune ;

**Article IV :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article V :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul, le 27 janvier 2020



**Sylvain RAULT**

Maire de Moul-Chicheboville